



RÈGLEMENT NO. 259-2016

RÈGLEMENT N° 259-2016 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage domestique « fumage artisanal de produits de la mer » dans la zone Ra.4

ATTENDU QUE le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite adopter un règlement autorisant et encadrant l'usage domestique « fumage artisanal de produits de la mer » dans la zone Ra.4;

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION du présent Règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016;

ATTENDU QUE le 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT no. 259-2016 a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2016;

ATTENDU QU'une ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant la tenue dudit Règlement a eu lieu le 24 février 2016 et que celui-ci contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement que le **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT** portant le numéro **259-2016** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce Règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent Règlement portera le titre de «**Règlement no. 259-2016 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage domestique « fumage artisanal de produits de la mer » dans la zone Ra.4.**

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement a pour but de modifier les usages permis dans la zone résidentielle Ra.4 pour ajouter l'usage domestique « fumage artisanal de produits de la mer » à titre d'usage permis dans ladite zone.
Le présent règlement a également pour but d'encadrer les modalités relatives à cet usage dans ladite zone.

ARTICLE 3 **AJOUT DE L'ARTICLE 5.3.5**

L'article 5.3.5 (annexe « A » du présent règlement) est ajouté au Règlement de zonage 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage domestique « fumage artisanal de produits de la mer » dans la zone Ra.4.

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À CAP-CHAT, ce 24^{ième} jour de février 2016.

JUDES LANDRY
MAIRE

KEVEN GAUTHIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL & GREFFIER